

RÈGLEMENT du CONCOURS NATIONAL DE PEINTURE 2012

Thème : « La vie sur les côtes haïtiennes »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Bureau Régional Nord du Ministère du Tourisme en Haïti, en partenariat avec le réseau des six Alliances françaises en Haïti, l'Institut français en Haïti et le Ministère de la Culture en Haïti organise un concours national de peinture.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

► **Localement** : Chacune des six Alliances françaises en Haïti et l'Institut français en Haïti sont habilités à enregistrer les participations et à recevoir les œuvres (voir les adresses dans l'Article 1). Ils se réservent le droit d'organiser, dans leur établissement, dans le courant du mois d'octobre 2012, un concours et/ou une exposition avant l'envoi de la totalité des œuvres à l'Alliance française du Cap-Haïtien pour la compétition au niveau national.

► **Nationalement** : Un Jury national se réunira au début du mois de novembre au Cap-Haïtien pour sélectionner les trois gagnants à partir de l'ensemble des œuvres qui lui seront parvenues via le réseau des six Alliances françaises en Haïti et l'Institut français en Haïti. Les résultats seront publiquement communiqués le **17 novembre 2012**.

► **Calendrier** :

1/ Date limite de réception des œuvres : **jeudi 27 septembre 2012**. Toute participation enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

2/ Date de réunion du jury : Sauf cas de force majeure, le jury national se réunira entre le 1er et le 15 novembre 2012.

3/ Date de publication des résultats : Sauf cas de force majeure, les résultats seront proclamés le **17 novembre 2012**.

4/ Date de restitution des œuvres: les œuvres pourront être récupérées dans le courant du mois de janvier 2013 à l'endroit où elles auront été déposées (sur présentation du reçu de dépôt). Néanmoins, afin de promouvoir les artistes, certaines œuvres pourront faire partie d'expositions qui auront lieu en 2013 (voir Article 5)

► **Coordonnées pour le dépôt des œuvres** :

Institut français en Haïti, 99 av. Lamartinière, Bois Verna, Port-au-Prince tel: 28 13 00 14

Alliance française du Cap-Haïtien, rue 15 B-D, tel: 46 87 34 69

Alliance française des Cayes, 25 rue N.Geffrard, tel: 38 12 74 18

Alliance française de Gonaïves, Place de la Cathédrale, tel: 29 43 48 15

Alliance française de Jacmel, 37 av de la Liberté, tel: 36 26 04 24

Alliance française Jérémie, angle des rues Rochasse et Bordes, tel: 34 07 74 42

Alliance française de Port-de-Paix, 17 rue Benito Sylvain, tel: 38 42 19 39

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

- ▶ Le concours est ouvert à tout public âgé de 18 ans et plus.
- ▶ Le participant s'engage à ne pas signer son tableau. Dans le cas contraire, il sera disqualifié.
- ▶ Le participant garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite (interdiction de reproduire une œuvre existante).
- ▶ Le participant ne peut appartenir à aucun des établissements organisateurs.
- ▶ Toute déclaration mensongère entraînera une exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

- ▶ La participation à ce concours est gratuite.
- ▶ Le thème proposé est : « La vie sur les côtes haïtiennes ».
- ▶ Le participant réalisera une œuvre au format compris entre 16''x 20'' et 24''x36'' (mesure en pouce, bordure non comprise) 16''x20'' étant le plus petit format et 24''x36'' le plus grand
- ▶ Toutes les techniques de peinture sont admises
- ▶ Le matériel n'est pas fourni.
- ▶ L'œuvre ne devra pas être signée.
- ▶ L'œuvre devra être présentée sans châssis
- ▶ L'œuvre devra être déposée avant le 27 septembre 2012 auprès d'une Alliance française en Haïti ou bien de l'Institut français en Haïti (voir adresses dans Article 2).
- ▶ Le participant devra remplir un bulletin de participation et conserver le reçu de dépôt.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DU GAIN

Le jury national, composé de professionnels de la culture, désignera trois gagnants. Les organisateurs garantissent au participant l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury. Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement ; aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- ▶ Respect des modalités de participation (format, anonymat, thème...)
- ▶ La qualité artistique

Les participants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, à réaliser des clichés de leur œuvre, à éventuellement organiser pour une durée de 12 mois à compter de la date de l'annonce des résultats du jury, le 17 novembre 2012.

ARTICLE 6 – GAIN

Les gains sont répartis comme suit :

- ▶ 1^{er} Prix : Un séjour de découverte d'une Résidence d'art contemporain dans les Antilles françaises.
- ▶ 2^{ème} Prix : Un ordinateur portable et 35 000 Gdes
- ▶ 3^{ème} Prix : Matériel de peinture et 25 000 Gdes

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables. Les organisateurs se réservent la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes. Les gagnants seront informés par mail ou téléphone. Si les informations communiquées par les participants ne permettent pas de les informer, ils perdront la qualité de gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le Lauréat du Premier Prix s'engage à respecter les dates de séjour qui lui seront communiquées. Dans le cas où les gagnants seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement des œuvres.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté dans les Alliances françaises, à l'Institut Français et dans les Bureaux Régionaux du Ministère du Tourisme.

Ils sont disponibles également sur les sites Internet suivants :

www.haititourisme.org.ht; www.ambafrance-ht.gouv.org; www.alliancefrancaise-haiti.org;
www.institutfrancaishaiti.org

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure des avenants éventuels. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs. Les règlements rédigés pour les concours au niveau local sont de la responsabilité de chaque Alliance française et de l'Institut français en Haïti qui le proposeraient.